

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2018 à 19h30

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt-huit mars deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, **Maire** :

Présents : 8

MAIRES-ADJOINTS : Guy Bailly, Rémi Couzinié, Olivier Lassoudry

CONSEILLERS : Lucie Cottencin, Stéphanie Leroy, Gautier Hominal, Gérald Craquelin

ABSENTS (6) : Benjamin Pinta, Marjorie Horvath, Jocelyne Rochias, Charlotte Clercq-Franchetti, Bernard De Piccoli, Alexandre Fornay

POUVOIRS (4) : Charlotte Clercq-Franchetti à Stéphanie Leroy, Jocelyne Rochias à Lucie Cottencin, Bernard De Piccoli à Olivier Lassoudry, Alexandre Fornay à Gautier Hominal

Secrétaire de séance : Stéphanie Leroy.

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Stéphanie Leroy est désignée pour remplir cette fonction.

Compte de gestion du receveur pour le budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Evian-les-Bains et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2018 comme la loi lui en fait l'obligation

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gautier Hominal,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte administratif 2017 du budget principal et affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D2342-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives de l'exercice :

DM 1	24/04/2017
DM 2	15/05/2017
DM 3	19/06/2017
DM 4	24/07/2017
DM 5	02/10/2017
DM 6	06/11/2017
DM 7	05/12/2017
DM 8	05/12/2017
DM 9	08/01/2018

Monsieur Gautier Hominal expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gautier Hominal

Le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Gautier Hominal conformément à l'article L.2121-14 du Code des collectivités territoriales.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges générales (entretien et fonctionnement des bâtiments, des véhicules, de la voirie, fournitures administratives, locations, assurances, prestations de services, honoraires, fêtes, taxes (foncières)	357 311,60	013 Atténuation produits	31 734,97
		70 Produits des services (Park, cantine, gard.rembt de frais par redevables, domaine public, contrib.dégrad.voies pub, mise à dispo personnel budg.eau)	139 281,08
012 Charges de personnel	332 328,17		
014 Atténuation produits	51 068,00	73 Impôts et taxes (produit des 4 taxes, droits de place, taxe sur électricité, taxe sur mutation)	534 076,65
042 Amort PLU et cession	6 724,42		
65 Autres charges (indemnité élus, services incendie, subventions aux associations, au budget eau et assainissement)	61 654,61	74 Dotations et participations (Dotation forfaitaire, compensation taxe professionnelle)	149 300,16
66 Charges financières (intérêts emprunts)	45 073,09	75 Autres produits (locations immeubles)	37 385,23
67 Charges except.garant emprunt	8 303,76	77 Produits exceptionnels	3 529,62
Total	862 463,65	Total	895 307,71

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
041 Réseaux d'électrification	10 567,75	040 Amort.frais PLU	6 724,42
103 Plan relanceFC TVA	190 814,50	041 Réseaux d'électrification	10 567,75
16 Remboursement emprunts (capital)	460 024,85	10 Ressources propres externes (FC TVA, TLE, réserves)	731 341,90
20 Immobilisations incorp.	54 847,12	13 Subventions d'investissem.	1 588 924,31
21 Immobilisations (mat.voirie, mat. informatique, mobilier	1 061 153,26	16 Emprunt et cautions	300 616,24
23 Constructions en cours	79 584,16	2313 Constructions	50
Total opérations réelles	1 856 991,64	Total opérations réelles	2 638 224,62
Résultat fonctionnement	32 844,06		
Résultat investissement	781 232,98		

Affectation des résultats du budget principal

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats de clôture suivant,

APRES en avoir délibéré hors la présence du maire,

Le conseil municipal :

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget primitif 2018, budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

APRES avis de la commission des finances ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gautier Hominal,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif concernant l'exercice 2018, arrêté comme suit :

MAIRIE DE SAINT-GINGOLPH	BUDG PRINC	BUDGET PRIMITIF 2018	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges générales (entretien et fonctionnement des bâtiments, des véhicules, de la voirie, fournitures administratives, scolaires, locations, assurances, prestations de services, honoraires, fêtes, taxes (foncières).	326 141,00	013 Atténuation de charges	7 500,00
		70 Produits des services (Conc.cimetière, rembt de frais par redevables, domaine public, parking,cantine,garderie, vte bois, personnel budget annexe)	136 232,00
012 Charges de personnel	312 339,00	73 Impôts et taxes (produit des 4 taxes, fds genevois, droits de place, taxe sur électricité, taxe sur mutation)	532 403,00
014 Atténuation de produits	30 262,00	74 Dotations et participations (Dotation forfaitaire, compensation taxe professionnelle, participation frais école)	143 737,00
023 Virement à section investisseme	71 084,00	75 Autres produits (locations immeubles)	35 000,00
042 Amortissement (PLU et études)	11 355,00	002 Excédent fonct reporté	0,00
65 Autres charges (indemnité élus, services incendie, subv.au CCAS, subv aux associations)	61 291,00	77 Produits exceptionnels	0,00
66 Charges financières (intérêts emprunts)	42 300,00		
67 Charges exceptionnelles (bons aliment., titres annulés)	100,00		
Total	854 872,00	Total	854 872,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		AVEC RESTES INTEGRES PAR COMPTES	
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
001 Déficit invest.reporté	503 925,91	001 Excédent invest.reporté	0,00
103 Plan de relance FCTVA	190 814,50	021 Virement de section fonct.	71 084,00
16 Remboursement emprunts (capital)	349 336,00	040 Amortissement (PLU et études)	11 355,00
20 Immobilisations incorporelles (PLU, logiciels)	37 137,00	10 FCTVA	386 409,00
21 Immobilisations (achat terrains, voirie, constructions, informatique, mobilier)	4 523 149,00	10226 TA	5 000,00
23 Travaux en cours	0,00	1068 Excédents fonct. Capitalisés	104 934,20
Total	5 604 362,41	13 Subventions d'équipement	4 560 505,50
		16 Emprunt	464 916,71
		165 Caution parking	158,00
		Total	5 604 362,41

Compte de gestion du receveur pour le budget de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Evian-les-Bains et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2018 comme la loi lui en fait l'obligation

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gautier Hominal,
APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte administratif 2017 du budget de l'eau et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D2342-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 approuvant le budget primitif de

l'exercice 2017 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives de l'exercice :

DM 1	24/04/2017
DM 2	19/06/2017
DM 3	24/07/2017
DM 4	05/12/2017
DM 5	08/01/2018

Monsieur Gautier Hominal expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gautier Hominal

Le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Gautier Hominal conformément à l'article L.2121-14 du Code des collectivités territoriales.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par unanimité 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT		COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges de fonctionnement (travaux sur réseaux eau, frais analyses eau)	31 741,24	042 Amortissements subventions	8 313,76
		70 Produits (Vente d'eau aux abonnés)	101 041,17
012 Charges de personnel	19 538,51	74 Subvention d'exploitation (subvention du budget principal)	7 645,00
014 Redevances Agence Eau	13 853,00	77 Produits exceptionnels (recouvrement créances annulées)	0,00
68 Dotations aux amortissements	37 993,47		
65 Charges de gestion courante (pertes sur créances irrécouvrables)	72,68		
66 Charges financières (intérêts emprunts)	9 069,93		
67 Charges exceptionnelles (titres annul. sur exercice antérieur)	458,69		
Total	112 727,52	Total	116 999,93

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	MONTANT		RECETTES	MONTANT
040 Amortissements subventions	8 313,76		28 Amort. ds immobilisations	37 993,47
13 Subv.agence eau TX MORGE	139 249,00		10 Dotation FCTVA	53 331,00
16 Remboursement emprunts (capital)	15 191,33		1068 Réserves	19 679,79
21 Immobilisations Achat terrains	12 692,91		13 Subvention	133 878,98
23 Immobilisations Tx en cours	122 812,40		16 Emprunt	100 000,00
Total	298 259,40		Total	344 883,24
Résultat investissement	46 623,84			
Résultat fonctionnement	4 272,41			

Affectation des résultats du budget de l'eau

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;
CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats de clôture suivant,
APRES en avoir délibéré hors la présence du maire,

Le conseil municipal :

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget primitif 2018, budget de l'eau

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif de l'eau avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif de l'eau ;

APRES avis de la commission des finances ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gautier Hominal,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'eau concernant l'exercice 2018, arrêté comme suit :

MAIRIE DE SAINT-GINGOLPH		BUDGET EAU		BUDGET PRIMITIF 2018			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES		MONTANT		RECETTES		MONTANT	
023 Virement à section investissement		0,00		042 Amortissement subvention		10 991,00	
011 Charges de gestion (achat petits équipements, réparation sur réseau d'eau et branchements, frais analyses eau, taxes agence de l'eau)		28 500,00		70 Vente d'eau (eau, taxes agence de l'eau, abonnement, branchement)		97 612,00	
012 Charges de personnel		19 500,00		747 Subv. du budget principal		5 628,00	
014 Atténuation de produits		16 271,00		002 Excédent fonct reporté		0,00	
65 Autres charges (perte sur créances irrécouvrables)		0,00					
66 Charges financières (intérêts emprunts)		9 604,00					
67 Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercice ant)		0,00					
68 Dotations amortissements		40 356,00					
Total		114 231,00		Total		114 231,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT		AVEC RESTES INTEGRES PAR COMPTES	
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
001 Déficit antérieur reporté	9 462,77	001 Excédent antérieur reporté	0,00
040 Amortissement subventions	10 991,00	021 Virement de section fonct	0,00
16 Remboursement emprunts (capital)	15 661,00	040 Amortissement équipeme	40 356,00
21 Immobilisations (achat terrains, véhicule)	0,00	10 FC TVA	74 862,00
23 Travaux en cours	441 131,00	10 Ressources propres externe	4 272,41
		13 Subvention	222 681,00
		16 Emprunt	135 074,36
Total	477 245,77	Total	477 245,77

Vote des taxes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales,

APRES avis de la commission des finances

APRES en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Bases 2017	Année 2017	Produit 2017	Bases 2018	Année 2018	Produit 2018
Habitation	1'553'000€	13,19%	204'841€	1'600'000€	13,19%	211'040 €
Foncier bâti	1'077'000€	9,16%	98'653€	1'102'000€	9,16%	100'943 €
Foncier non bâti	10'400€	59,79%	6'218€	10'600€	59,79%	6'338 €
TOTAL			309'712€			318'321 €

Demande de subvention au Contrat ambition région de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation du terrain de sports de l'école

Madame le Maire présente au Conseil le projet de terrain multisports pour le Groupe scolaire A. Zénoni de Saint-Gingolph qui permette aux jeunes pratiquer ensemble le football, le hand, le basket, le volley, le tennis ou le tennis ballon, sur un terrain synthétique, du printemps à l'automne. A l'heure actuelle, une telle infrastructure n'existe pas dans notre village binational.

Les objectifs sont multiples :

- mettre à disposition une infrastructure et un lieu de vie pour les jeunes qui sera en mesure de proposer diverses activités sportives aux enfants du village

- proposer à l'école du village un support commun pour pratiquer différentes activités sportives (grâce à un planning commun d'utilisation et des activités communes)
- développer en partenariat avec la Châtéro Dzingola et le FC Saint-Gingolph un véritable concept d'animation commun avec un terrain qui sera approprié par les jeunes du village et leurs associations
- permettre aux jeunes de se rencontrer pour perpétuer les échanges au sein de notre village bi-national.

Le coût total de l'opération est de 188'858 euros HT et se décompose de la façon suivante :

Budget du projet d'agora franco-suisse	en euros HT
Acquisitions foncières	30 720.00€
Travaux de préparation du terrain (terrassement, génie civil) et installation	147 138.00€
Maitrise d'œuvre, ingénierie	11 000.00€
Total	188 858.00€

Pour cette opération, le plan de financement qui nous permettrait de réaliser l'opération serait le suivant :

- Sponsoring :	21'427 €
- Fondations dédiées au sport :	30'000 €
- Région Auvergne Rhône Alpes –Contrat Ambition Région:	30'000 €
- FDDT	77'431 €
- Autofinancement communal :	60'000 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire;

Considérant qu'il est primordial de mettre à disposition une infrastructure et un lieu de vie pour les jeunes qui sera en mesure de proposer diverses activités sportives aux enfants du village;

Considérant que ce projet permettra de proposer à l'école du village un support commun pour pratiquer différentes activités sportives ;

Considérant que ce projet permettra aux jeunes de se rencontrer pour perpétuer les échanges au sein de notre village bi-national ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide

De soutenir le projet de création d'un terrain multisports pour le groupe scolaire André Zénoni et de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

De lancer une recherche de sponsors privés et de soutiens de la part de Fondations dédiées au sport ;

De solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat ambition région ;

De donner l'autorisation et les pouvoirs au Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document y afférent.

En cas de défaillance de l'un des organismes précités, il est entendu que la commune de Saint-Gingolph se substituera à lui et supportera cette charge financière supplémentaire.

Attribution des travaux pour la création de 3,2 km de ViaRhona entre la sortie de Saint-Gingolph et Locum

Madame Le maire rappelle le programme de travaux "ViaRhona entre la sortie de Saint-Gingolph et Lo-

cum ”,

L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre est la suivante : 1'332'300 €HT pour le lot 1 et 192'425 €HT pour le lot 2,

Une consultation des entreprises a été engagée avec les mesures de publicité suivantes :

- Plateforme de dématérialisation de la Commune MP74.fr
- Le journal Le Dauphiné,

Suite à l'ouverture des offres, et conformément à l'article 5 du règlement de la consultation visée en objet, le maître d'ouvrage a décidé d'engager une négociation avec deux candidats pour le lot 1 et un candidat pour le lot 2.

Madame Le maire présente le rapport établi par le maître d'œuvre et qui présente l'examen détaillée des offres,

Les propositions d'attribution de la commission d'examen des offres sont les suivantes :

	Attributaire	Montant € H.T
Lot 1	LEC	1'234'891,00 €HT
Lot 2	Eurovia	144'657,50 €HT

Vu le code des collectivités territorial et notamment son article L 2122-21 alinéa 6,

Vu le code des marchés publics,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition d'attribution présentée ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées,

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes nécessaires à l'exécution de ce marché de travaux.

Choix du maître d'œuvre pour la réparation du quai André Chevallay : proposition d'accord cadre

Vu la délibération 20180305_2 par laquelle le conseil municipal a décidé :

- D'acter l'avis de la Commission ad'hoc, son tableau d'analyse et son classement,
- D'autoriser Madame le Maire à engager la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement CIL,
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget au fur et à mesure des tranches de réalisation du projet.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport de Monsieur Nicolas Châtel présentant la mise au point de l'accord-cadre avec le Groupement CIL.

Sur la base de ce rapport de synthèse, Madame le Maire propose :

-de valider l'attribution de la maîtrise d'œuvre de réparation des quais à la société cil

-de valider la commande fictive et le bordereau des prix ci-joint, comme pièces constitutives de cet accord cadre, aux côtés de l'acte d'engagement et du ccp-programme du marché

-d'y intégrer la note de synthèse ingénierie comme pièce constitutive de cet accord cadre

-de valider la signature de cet accord cadre, et d'autoriser Mme le Maire à la signature d'un premier marché subséquent qui comprendrait :

-la mission A1 de finalisation des études préliminaires, ainsi que la mission A2 d'Avant-projet forfaitaire global

-la mission B1 d'étude géotechnique G2 AVP

-la mission C1 du dossier cas par cas

-la mission H d'hydroécologie, mission figurant en option et soumise à retour de consultation de l'AFB ainsi qu'au choix de la solution de réparation définitive.

-un bon de commande spécifique pour un état des lieux global des réseaux sur la partie terrestre, sur la base des prix de régie du BPU et pour un total de bon de commande de 6400 € HT.

Soit un total de mission de :

Missions	Coût
A1 - finalisation des études préliminaires	50 000,00€
A2 - Avant-Projet forfaitaire global	20 000,00€
B1 - missions d'étude géotechnique G2 AVP	25 000,00€
C1- AMO procédures règlementaires : dossier cas par cas au titre du décret 2011-2019	4 000,00€
H - honoraire pour la mise en œuvre d'une compagne spécifique d'hydroécologie, yc rapport spécifique	5 900,00€
bon de commande spécifique diagnostic réseaux	6 400,00€

Total marché subséquent 1 : 111'300 € HT

A noter que la poursuite de la Maitrise d'œuvre sera soumise au choix de la solution de réparation, à la validation de son coût d'objectif ainsi qu'à la validation des phases ci-dessus.

Projet communal de renforcement et de renouvellement de l'enveloppe urbaine du centre-bourg

Madame Le Maire expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 112 a mis en vente son bien situé 35 rue Nationale à Saint-Gingolph (74500) et correspondant à un bâti type « maison traditionnelle » dont la superficie de la parcelle est de 99 m².

Le classement actuel de cette parcelle située en zone UA au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2008 correspond à une zone de densification dense.

En raison de la situation géographique centrale de la parcelle à l'entrée ouest du centre-bourg, proche des principaux équipements publics, services et commerces de proximité il était d'un intérêt majeur pour la Collectivité d'anticiper le développement futur d'un projet d'aménagement pour le maintien du commerce de proximité et pour la diversification du logement en mixité sociale.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 05 décembre 2017, le conseil municipal a validé l'instauration d'un périmètre d'étude pour une durée de 10 ans au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme destiné à envisager un projet d'ensemble de renouvellement urbain visant à améliorer l'attractivité du centre-bourg.

Madame le Maire ajoute que ce périmètre d'étude s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment un des documents constituant le PLU à savoir l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont l'objet est de définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement du projet territorial de la Commune. Ainsi ce périmètre d'étude aura pour objectif de faciliter les choix d'orientation d'aménagement du PADD en fonction de la mutabilité des biens immobiliers situés à l'intérieur de ce périmètre.

Madame le Maire indique que, suite à cette délibération du 05 décembre 2017, elle a diligenté une étude de dureté foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) afin de connaître les perspectives de mutations des biens immobiliers à l'intérieur du périmètre d'étude et d'en estimer les coûts financiers. Que cette étude a été finalisée en date du 09 mars 2018.

Madame le Maire expose que cette étude de dureté foncière révèle plusieurs secteurs prioritaires et stratégiques nécessitant une maîtrise publique du foncier pour envisager le renouvellement urbain du centre-bourg et notamment son attractivité. Que les biens immobiliers situés dans ces secteurs prioritaires sont, pour la majorité, des biens bâtis vétustes, dont le taux d'occupation des logements est faible et les pas-de-porte commerciaux en rez-de-chaussée sont inexploités.

Madame le Maire confirme que le bien en vente à savoir la parcelle cadastrée section AC numéro 112 se situe à la fois dans le périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme et dans l'un des secteurs prioritaires définis par l'étude de dureté foncière à savoir le secteur du 31-35 rue Nationale.

En considération des éléments ci-avant exposés, Madame le Maire déclare que la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section AC numéro 112 doit être recherchée pour permettre sur ce site privilégié de mettre en œuvre une action et opération d'aménagement d'intérêt général destinée à permettre le projet d'ensemble de renouvellement urbain du centre-bourg.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'intérêt du projet d'ensemble de renouvellement urbain du centre-bourg et de déclarer la parcelle cadastrée section AC numéro 112 comme étant, pour l'avenir, un site stratégique à maîtriser compte-tenu de son emplacement géographique à l'entrée du centre-bourg et sa situation à l'intérieur d'un des secteurs prioritaires à savoir le secteur 31-35 rue Nationale.

A ce titre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'ensemble de renouvellement urbain du centre-bourg à l'intérieur du périmètre d'étude défini au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

DECLARE la parcelle cadastrée section AC numéro 112 comme étant stratégique en vue de la réalisation du projet compte tenu de son emplacement géographique à l'entrée du centre-bourg et sa situation à l'intérieur du périmètre d'étude d'une part et à l'intérieur d'un des secteurs prioritaires retenus dans l'étude de dureté foncière, à savoir le secteur du 31-35 rue Nationale.

AUTORISE Madame le Maire à rechercher, d'ores et déjà, tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour permettre l'acquisition de cette parcelle et notamment en se rapprochant de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).

DIVERS

Acquisition de parcelles à Brêt pour la réalisation de la Via Rhôna (annule et remplace la délibération D20171205-10)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur de contenance de la parcelle B 1178 indiquée dans la délibération n° 20171205_10, il y a lieu de modifier la contenance de cette parcelle, soit de 93 m²; parcelle appartenant aux consorts Aegerter, en succession de Mme Bouvet Jeannine ; La valeur vénale du bien est donc modifiée et estimée à 930 € soit 10 € le m², au lieu de 890 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus afin de réaliser la ViaRhôna Saint-Gingolph-Locum ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir cette parcelle pour le montant total de 930 € ;

DECIDE de passer les actes d'acquisitions sous la forme en la forme administrative et que l'ensemble des frais seront à la charge de la Commune de Saint-Gingolph ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et de signer tout document y afférent ;

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Fait à Saint-Gingolph, le 04 avril 2018

Pour extrait conforme

Le Maire

Géraldine PFLIEGER